

2C RAMONAGE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 264 Rue Antoine Simoni
83330 LE BEAUSSET
991 858 812 RCS TOULON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 JANVIER 2026

*L'an deux mil vingt-six,
Le 2 janvier,
A 14 heures,*

Monsieur Camille CURELLI,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10€ composant le capital social de la société 2C RAMONAGE,

Associé unique et seul président de ladite Société,

A pris la décision suivante relative à la rémunération du président

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération en qualité de président au titre de la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Camille CURELLI

